

Atelier F

BOUAZIZ Margaux, Doctorante, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Candidate au Prix Louis-Favoreu

Titre

Les conceptions de la séparation des pouvoirs dans les débats de l'Assemblée nationale de 1789 à 1791

Résumé

L'expression de séparation des pouvoirs apparaît aux yeux de tout constitutionnaliste à la fois comme une idée centrale, un mythe fondateur et une notion rebattue. Elle est consacrée à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Dans la perspective de comprendre la signification de cette notion dans la Déclaration de 1789, il apparaît particulièrement nécessaire de relire les débats qui ont animé l'Assemblée nationale de 1789 à 1791. Bien qu'il existe de nombreux écrits sur cette période, il semble encore utile d'étudier ces débats. La perspective retenue vise à rendre compte de la diversité des conceptions en présence mais aussi des accords et des consensus qui pouvaient exister sur les modalités de séparation des pouvoirs.

Les écrits juridiques qui se sont intéressés aux travaux de l'Assemblée nationale de 1789 ont, le plus souvent, retenu une perspective finaliste. Léon Duguit, dans un célèbre article publié dans la *Revue d'économie politique* en 1887, intitulé « la séparation des pouvoirs et l'Assemblée nationale de 1789 », présente principalement la séparation des pouvoirs retenue en 1791. Il s'appuie sur les travaux parlementaires essentiellement pour éclairer les dispositions finalement adoptées. Il tend à démontrer que la Constituante promet une séparation absolue des pouvoirs. Selon Michel Troper, la séparation des pouvoirs consacrée en 1789 était un principe purement négatif. Il faut plus de deux ans de débats pour adopter la Constitution ; il n'y avait donc pas de consensus à l'été 1789. En outre, il s'oppose aussi à la conception de Léon Duguit selon laquelle la séparation des pouvoirs aurait été absolue dans la Constitution de 1791. Il montre au contraire qu'elle organise la balance des pouvoirs plus que leur spécialisation. Il s'est, lui aussi, essentiellement concentré sur la solution finalement adoptée : la Constitution de 1791.

Il paraît donc possible de relire les travaux de l'Assemblée nationale pour appréhender la diversité des conceptions en présence indépendamment de la solution finalement adoptée. Il semble envisageable d'apercevoir, dans les conceptions défendues de 1789 à 1791, la diversité des approches retenues à la fin du XVIIIe. Cela permet aussi de comprendre comment les hommes de la Révolution ont construit et forgé leurs idées et leurs conceptions.

La perspective du travail envisagé est ouverte quant au champ d'investigation, aux sources et à la nature des travaux analysés. D'abord, l'étude tente de brosser un tableau des conceptions en présence bien plus que de comprendre les raisons qui ont conduit à retenir celle de la Constitution de 1791. Ensuite, elle ne se réfère pas uniquement aux archives parlementaires telles qu'elles ont été réécrites au début de la Troisième République — cette entreprise de réécriture louable a parfois plus tenté de lisser les débats que d'en rendre compte — mais elle puise aussi dans les journaux de l'époque, source moins officielle mais, à certains égards plus riche. Enfin, l'Assemblée nationale qui se réunit de 1789 à 1791 ne fut pas uniquement constituante. Elle a, dès le début de la période révolutionnaire, réglé les affaires courantes et ainsi décidé, entre autres, ce qui était ou non de sa compétence. Elle laisse alors apparaître, en négatif, sa conception de la séparation des pouvoirs.

Il semble donc opportun de se baser sur les débats de l'Assemblée nationale de 1789 à 1791 pour tenter de déterminer les significations de la séparation des pouvoirs, les différentes conceptions en présence et l'éventuelle existence d'accords sur des modalités précises de rapports entre pouvoirs, en 1789.